



Convention d'utilisation 2021-2022

Entre
La fondation Bon Sauveur, Pôle Argoat
Et
Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président,

D'une part,

Et

La fondation Bon Sauveur, représentée par son directeur Général Monsieur CONAN.
Acteurs : Unités de soins St Camille, Ker Avel, HDJ/CMP/CATTP de Bégard et Pabu, HDJ d'addictologie, 1 rue du Bon Sauveur, 22140 Bégard

D'autre part,

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet la mise en place d'un créneau piscine au bénéfice des patients des unités de soins « **St Camille, Ker Avel, Hôpital de jour/CMP/CATTP Pabu et Bégard, Hopital de Jour Addictologie** », les mercredis matins sur l'année scolaire 2021/2022 en mixité avec le public.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire en cours 2021-2022. Elle pourra être dénoncée, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE L'ORGANISATION DES ACTIVITES

Le planning des activités est prévu :

- Le mercredi matin sur le créneau d'ouverture au public 10h00 jusqu'à 11h40 dans l'eau et ce pour la période du mercredi 10 novembre 2021 au 30 juin 2022.

Sont exclues les périodes de petites vacances scolaires (*Forte Fréquentation*).

En cas d'absence programmée, l'établissement prévient la direction de la piscine au moins 8 jours avant la date du cours initialement réservé : p.joubrel@guingamp-paimpol.bzh

En cas d'absence ponctuelle non prévisible, le responsable en informe dès que possible le maitre-nageur de service au numéro suivant **02.96.13.58.44 (bassin)** ou **06 32 41 23 58 (accueil)**.



ARTICLE 4 : ORGANISATION PRATIQUE

Conditions matériel d'accueil :

- Accès à l'équipement :

Le responsable annonce l'effectif à l'agent d'accueil (facturation ultérieure)

- Accès aux vestiaires :

Les vestiaires publics équipés de casier individuels sont à disposition du groupe.

- Bassin utilisé

La partie inférieure et principalement le bassin loisir ;

- Matériel pédagogique

Du matériel pédagogique et d'éveil peut être mis à disposition ponctuellement selon les disponibilités immédiates en place. L'utilisation du matériel est soumise à autorisation du maître-nageur de surveillance.

- Température de l'eau :

Visant le confort thermique des usagers, elle ne sera pas inférieure à 28°C pour le bassin loisir.

- Conditions d'hygiène et de sécurité :

Les règles d'hygiène et de sécurité en conformité avec le règlement intérieur de la piscine seront respectées par les membres du groupe dont le port du bonnet bain.

Une organisation judicieuse de la circulation dans les locaux doit faire en sorte qu'à aucun moment, les membres du groupe se retrouvent dispersés dans les vestiaires publics afin qu'ils demeurent en permanence sous le contrôle des encadrants.

Pour des raisons de sécurité, il est également conseillé de doter les membres du groupe de sandales de piscine spécifiques à cet usage (hygiène et sécurité)

ARTICLE 5 : ROLES ET RESPONSABILITES

Responsable désigné pour la séance :

Les professionnels accompagnateurs sont garant du respect de l'application du règlement intérieur propre à l'établissement pour tout le groupe dont il a la charge (comportement et tenue de bain).

Dès l'entrée sur le bassin loisir, le responsable accompagnateur désigné informe le MNS de surveillance de sa présence et communique l'effectif présent.

Il s'assure de la surveillance effective des bassins avant de faire pénétrer les membres du groupe dans l'eau.

Il conduit les activités en lien avec l'environnement aquatique dans le cadre du projet établi avec l'équipe de professionnels.



Les patients sont accompagnés par un ou deux professionnels de chaque structure, ils sont responsables des patients depuis leur arrivée jusqu'à leur départ de la piscine.

Maitre-nageur sauveteur (M.N.S) de surveillance :

A une mission de surveillance générale. Aucune séance ne peut avoir lieu sans sa présence effective sur la plage, bordant le bassin (bassin loisir).

ARTICLE 6 : TARIF

- Tarification temps public mise en place : 3€60 par baigneur
- Tarification temps public mise en place pour les encadrants : 3€10

Adresse de facturation :

Mme Anne GRIMALDI cadre CSS Pôle Argoat,
Fondation Bon sauveur
1 rue du Bon Sauveur
22140 Begard

Fait, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour la Fondation Bon Sauveur
Le Directeur ,
Pascal CONAN

A blue ink signature of Pascal Conan, written in a cursive style.

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX

Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le

ID : 022-200067981-20211214-DELBU202112_121-DE